



DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 juin 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Durand), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, (pouvoir de P. Lefebvre), GUILMOTO Arnaud (a reçu pouvoir de M. Trégret), JEHANNIN Catherine, PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel (a donné pouvoir à M. Bohuon), GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick, TREGRET Thibault (a donné pouvoir à M. Guilmoto)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°42/201  
8

## Projet de recyclerie : présentation

M

Jean-François BOHUON, Maire, accueille Madame Mélanie Anger, référente du projet de recyclerie dans le cadre de l'association locale ASSPIC (ASSociation Pour les Initiatives Citoyennes des Capelthouarains).

Le projet est de créer une recyclerie associative, dynamique et conviviale avec un café attenant, proposant des actions de sensibilisation autour du développement durable sur la Chapelle-Thouarault, en lien avec la déchetterie de Pacé. Elle a pour objectif de créer 1 à 3 emplois.

La déchetterie de Pacé va en effet accueillir à compter de 2019 un caisson de réemploi, permettant la récupération d'objets réutilisables après remise en état. Ainsi, en moyenne, 40 tonnes d'objets par an peuvent être récupéré grâce à un tel caisson et réemployés. Les objets à réemployer peuvent aussi être apportés par leur propriétaire directement à la recyclerie.

Une recyclerie permet ainsi la remise en état de biens ou équipement (vaisselle, linge, livres, CD, accessoires de décoration,...) dont les propriétaires souhaitent se séparer, pour revente d'occasion, notamment à des personnes ayant des revenus modestes. Les objets seraient vendus sur place, localement. Les transactions ne seront pas organisées sur internet.

Le projet inclut donc aussi des animations et ateliers de techniques de réparation et de remise en état de biens et équipements. Les actions de sensibilisation auprès des enfants pourraient être bâties en lien avec l'école et le programme pédagogique. Les actions à destination des adultes se feraient dans le cadre d'un « repair café » (couture, bricolage,...).

D'autres types de temps forts peuvent être organisés dans le café attenant à la recyclerie : concerts, conversations en gallo,...

Le projet est à la recherche d'un lieu pour s'implanter, d'une superficie de 200 à 300 m<sup>2</sup>. L'accompagnement de Rennes-Métropole, qui a la compétence « valorisation des déchets », dans laquelle entre le projet de recyclerie, est aussi attendu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Prend acte et apporte son soutien au projet tel qu'il a été exposé.

N°43/2018

## Aménagement rue du Commerce : Approbation du programme

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Chapelle Thouarault et Rennes-Métropole, qui mènera à bien la réaménagement de la voirie rue du Commerce, dans le cadre de la P.P.I. Voirie (démarrage des travaux prévu en février 2019).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 647 617.60€ HT (777 141.12€ TTC), dont une enveloppe prévisionnelle de 55 650€ HT (66 780€ TTC) pour les aménagements paysagers, illuminations de Noël et réseau d'arrosage, qui restent de compétence communale. Il s'agit d'une

estimation haute, qui pourra être revue à la baisse.

Afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage unique va donc être conclue entre la Commune de La Chapelle Thouarault et Rennes Métropole.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- approuve le programme de l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue du Commerce et l'enveloppe financière prévisionnelle tels que décrits ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susmentionnée

**N°44/201  
8**

### **Location de la deuxième cellule médicale – rue de la Chesnaie**

Madame Laure Vaillant, podologue, souhaite changer de local et a accepté la prise en location de la 2<sup>ème</sup> cellule médicale, propriété de la Commune, rue de la Chesnaie, pour un loyer de 400€ TTC par mois.

Ce local sera utilisé par Mme Vaillant 2 jours par semaine

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

-autorise la signature d'un bail d'un an renouvelable avec Mme Laure Vaillant, pour le local situé 4 bis rue de la Chesnaie, propriété communale, pour un montant de 400€ TTC / mois.

**N°45/201  
8**

### **1 rue des Rochers : aménagement temporaire du loyer**

Le locataire au 1 rue des Rochers (sous portage foncier de Rennes-Métropole mais géré par la Commune) a subi des désagréments dans les premiers temps de cette location (problème de chauffage, puis inondations répétées du sous-sol au printemps). En dédommagement, il est proposé de suspendre l'encaissement de son loyer (550€/mois) pendant 2 mois.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL (10 voix pour, 3 voix contre),**

- Décide de ne pas émettre de titre de recettes pour le loyer du logement situé 1 rue des Rochers sur deux mois, en dédommagement des désagréments rencontrés par le locataire actuel au début de son occupation des lieux.

**N°46/201  
8**

### **13/15 rue du Commerce: convention de gestion avec Rennes-Métropole**

Un bien, situé 13/15 rue du Commerce, a été acquis par Rennes-Métropole dans le cadre du portage foncier pour le compte de la Commune. Il y a donc lieu de passer aujourd'hui une convention de portage foncier avec Rennes-Métropole, qui gardera le bien dans son patrimoine pour une durée de 5 ans (renouvelable sous condition) à compter de la date d'acquisition. Compte tenu des nouvelles règles concernant le portage foncier, la gestion du bien sera assurée par la Commune de La Chapelle Thouarault.

A compter de la date de signature, la Commune de La Chapelle Thouarault sera redevable d'une contribution annuelle d'un montant de 319€ à Rennes-Métropole, et assurera donc la gestion du bien (autres dépenses : remboursement des impôts fonciers, entretien courant et exécution de travaux si nécessaire; recettes : éventuelle mise en location).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Autorise la signature de la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole

**N°47/201  
8**

### **Raccordement de sites municipaux à la fibre optique : proposition d'accompagnement par Rennes-Métropole**

Le réseau métropolitain en fibre optique confié par délégation de service public à Rennes Métropole Telecom, a été construit pour passer à proximité immédiate des Mairies et d'un certain nombre de sites municipaux. La fibre optique permet d'améliorer qualitativement l'accès Internet par rapport au réseau historique cuivre.

Il est proposé aux communes par Rennes Métropole et son délégataire, compte-tenu des besoins croissants en communications électroniques, un programme consistant à chaîner plusieurs sites entre eux, permettant alors de ne conserver qu'un seul accès Internet très performant.

Rennes Métropole propose d'accompagner cette démarche auprès de ses Communes membres pour permettre une réduction des coûts de raccordement.

Rennes-Métropole indique que, sans cet accompagnement, le coût de raccordement de la Mairie et de 2 ou 3 sites municipaux (à définir dans la limite de 2 000 m de distance totale), reviendrait à 12 000€ pour

2 sites et 18 000€ pour 3 sites. La prise en charge par Rennes-Métropole permettrait d'abaisser le coût de raccordement à 1 200€ pour 2 sites, 1 800€ pour 3 sites, pour les communes < à 3 500 habitants

Il apparaît qu'une rencontre avec les services de Rennes-métropole est nécessaire avant toute délibération pour confirmer si leur offre d'accompagnement est la plus avantageuse ou si la Commune aurait intérêt à mener ces opérations de raccordement directement.

Par ailleurs, il s'avère que le délai pour délibérer a été repoussé par Rennes-Métropole, de juin à décembre 2018.

Il convient donc de poursuivre les réflexions avant de se prononcer sur une éventuelle adhésion

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-demande des informations complémentaires avant de se prononcer sur ce dossier lors d'une séance ultérieure.

<b>N°48/ 2018</b>	<b>Budget Principal: Décision modificative n°1 et Effacement de dette suite à liquidation judiciaire</b>
-------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique que, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire entreprise à l'encontre de la société Habitat Conseil, il s'avère que les 1500€ restant dus à la Commune par cette société (loyers non réglés pour l'occupation du local commercial Place du Commerce) ne pourront être recouverts.

Il convient donc de passer un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 1500€ sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité**:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

**Budget Principal 2018:**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Recette	7411 Dotation Globale de Fonctionnement	1500.00€	
	Dépense	6542 : dettes éteintes	1500.00€	

- dit que les montants admis en créances éteintes seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 65 sur l'exercice 2018: autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteintes

<b>N°49/ 2018</b>	<b>Régularisation des grades pour le versement de l'I.H.T.S. et de l'I.A.T.</b>
-------------------	---

La délibération qui autorisait le versement aux agents de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ne mentionnait pas expressément deux des grades auxquels sont parvenus aujourd'hui deux agents. Théoriquement, les agents concernés devraient donc rendre les primes ainsi perçues, pour ce motif purement formel. C'est ce qu'il ressort d'un contrôle récent effectué par un service des Finances Publiques. Il convient donc de régulariser la situation en mentionnant expressément les deux grades concernés (Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe) comme autorisés à percevoir l'IAT et l'IHTS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

Autorise le versement de l'I.A.T. et de l'IHTS aux agents sur les deux grades susmentionnés

<b>N°50/2018</b>	<b>Projet d'équipement aquatique : réflexions avant décision</b>
------------------	--

Suite à la présentation du projet à l'ensemble des Communes concernées le 31 janvier dernier à Pacé, puis aux travaux de la Commission « Projet d'équipement aquatique intercommunal » auxquels tous les conseillers municipaux ont été conviés (3 réunions entre le 21 mars et le 17 avril 2018), il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer, au plus tard en juillet 2018, sur leur participation ou non au projet.

Les six communes encore autour de la table sont Pacé (futur siège de l'équipement), Le Rheu, L'Hermitage Montgermont, Saint-Gilles et La Chapelle Thouarault. Il sera donc question, en juillet au plus tard :

- d'indiquer si la Commune souhaite la création et sa participation à un S.I.V.U. spécifique à ce projet
- de s'engager sur un montant prévisionnel de participation aux travaux de la future piscine

Les travaux et réflexions ont en effet montré la nécessité, pour mener le projet à bien, de créer un syndicat intercommunal ad hoc à vocation unique (S.I.V.U.), auquel adhéreront les communes qui s'engagent dans le projet. Ce S.I.V.U. pourrait être véritablement opérationnel début 2019, compte tenu des délais de procédure.

Par ailleurs, pour le moment, l'enveloppe financière totale s'élève à 9.1 millions d'euros, dont 2 millions d'euros de subventions départementales par l'intermédiaire des Contrats de Territoire. Il n'est pas exclu que cette 1<sup>ère</sup> estimation s'avère trop basse et doive être relevée en cours de procédure.

Pour le reste, le statut juridique final concernant la direction des travaux puis l'exploitation de l'équipement ne peut être déterminé à ce stade et fera l'objet de décisions futures des partenaires au projet.

Pour revenir à l'enveloppe financière totale et aux participations financières réparties entre les communes, il est vrai qu'un partenariat avec une personne privée pourrait permettre un apport de fonds supplémentaire. Pour autant, cet apport ne conduira pas forcément à une baisse des participations financières prévisionnelles des communes parties prenantes au projet. En effet, il pourrait d'abord conduire à augmenter l'enveloppe financière totale du projet, pour le rendre plus attrayant et donc plus solide économiquement. Il n'est certes pas exclu qu'un apport de fonds privés conduise tout de même à une baisse des participations financières des communes, mais cette baisse n'est pas garantie à ce stade et pourrait n'être que marginale.

Le montant de participation financière aux travaux demandée à La Chapelle Thouarault est actuellement de « 341 000€ au maximum » (susceptible tout de même d'augmentation en cas de résultats d'appel d'offres de travaux finalement moins favorables que prévu par l'estimation d'origine).

L'exploitation de l'équipement est pour le moment prévue à l'équilibre, hormis les participations annuelles que devront les communes pour les cours de natations des élèves scolarisés sur leur territoire (de l'ordre de 5 000€/an pour La Chapelle Thouarault- à confirmer)

Compte tenu de la prospective financière 2017-2020 pour La Chapelle Thouarault, il semble difficile pour la Commune de dégager un montant de 340 000€ de participation aux travaux, malgré tout l'intérêt et l'importance de cet équipement pour le secteur et notamment pour l'apprentissage de la natation par les enfants.

La Chapelle Thouarault est en effet par exemple la moins bien dotée des six communes encore autour de la table pour le projet de piscine, en montant encaissé de taxe foncière sur le bâti industriel et commercial (12€ / an et / habitant, quand les 5 autres communes ont chacune entre 202€ et 564€ / an / habitant). La Chapelle Thouarault a donc un statut à part et des difficultés particulières, parmi les communes parties prenantes.

La discussion pourra donc porter sur une proposition de nouvelle clé de répartition de ces participations financières.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, (11 voix pour, 2 contre)**

.demande une révision de la clé de répartition des participations financières pour pouvoir continuer à travailler sur le projet et mandate Monsieur le Maire pour négocier une nouvelle clé tenant compte du statut particulier de La Chapelle Thouarault.

<b>N°51/201 8</b>	<b>Rapprochement Cintré/La Chapelle Thouarault : Présentation des réflexions et travaux en cours</b>
-----------------------	--

Les travaux en cours de l'AUDIAR (étude financière et étude équipement) ont été présentés aux deux bureaux municipaux réunis en séance conjointe le lundi 4 juin 2018. Les réflexions issues de ces travaux et prenant également appui sur les rencontres thématiques conjointes (culture, affaires scolaires et sportives, action sociale,...) ayant eu lieu ces derniers mois, sont exposées à l'ensemble des Conseillers municipaux lors de cette séance du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- prennent acte de la présentation qui leur a été faite de l'étude de l'AUDIAR, dans ses volets « équipements » et « prospective financière » et conviennent de décider lors de la séance du 18 juin prochain de l'opportunité de poursuivre ou non la démarche vers une fusion avec la Commune de Cintré.

<b>N°52/201 8</b>	<b>Questions diverses</b>
-----------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- suite aux dégradations ayant eu lieu dans la salle socio-, autorise l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne ayant loué la salle, à hauteur de 1156.66€, montant des réparations nécessaires

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 7 juin 2018

.....  
Le Maire  
Jean-François BOHUON